

**DELOITTE & ASSOCIES**

**Commissaire aux Comptes**

SA au capital 1 723 040 €  
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles  
185, avenue Charles de Gaulle  
92200 NEUILLY SUR SEINE

**FIDREX**

**Commissaire aux Comptes**

SA au capital de 55 000 €  
Membre de la Compagnie Régionale de Paris  
14, Rue de la Pépinière  
75008 PARIS

**VALTECH S.A.**

Société anonyme au capital de 1 301 086,072104 euros  
Siège social : Immeuble Lavoisier – 4 place des Vosges  
Quartier Gambetta – LA DEFENSE V – 92 400 COURBEVOIE

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'OUVERTURE D'OPTIONS DE  
SOUSCRIPTION D' ACTIONS AU BENEFICE DES MEMBRES DU PERSONNEL**

**(ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 18 JUIN 2007 – 25<sup>ème</sup> RESOLUTION)**

DELOITTE & ASSOCIES

Commissaire aux Comptes  
SA au capital 1 723 040 €  
Membre de la Compagnie de Versailles  
185, avenue Charles de Gaulle  
92200 Neuilly-sur-Seine Cedex

FIDREX

Commissaire aux Comptes  
SA au capital de 55 000 €  
Membre de la Compagnie de Paris  
14, rue de la Pépinière  
75008 Paris

Mesdames, Messieurs les Actionnaires de la Société Valtech,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-177 du Code de commerce et par l'article R. 225-144 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur l'ouverture d'options de souscription d'actions au bénéfice des salariés ainsi que des mandataires sociaux de votre société et de sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription sont mentionnées dans le rapport de votre conseil d'administration, qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes, de nature à éclairer les actionnaires et qu'elles n'apparaissent pas manifestement inappropriées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 31 mai 2007

Les Commissaires aux Comptes



---

DELOITTE & ASSOCIES  
Jean-Luc BERREBI



---

FIDREX  
Didier Nattaf